RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# 3D FRANCE

**Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 34 Boulevard des Italiens 75009 Paris**

**940 005 796 R.C.S. Paris**

---

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 04/08/2026

Le 04/08/2026,

Monsieur DE MATOS DE JESUS FERREIRA Mehdi, demeurant [redacted] propriétaire de la totalité des actions composant le ca
nique et de président de la société, exerçant seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des actionnaires en application de l'article L. 227-9 du Code de commerce, a pris les décisions ci-après conformément aux dispositions légales et statutaires.

Les décisions portent sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'associé unique décide de transférer, à compter du 4 août 2026, le siège social de la société du 34 Boulevard des Italiens, 75009 Paris au 1 Rue Marguerin, 75014 Paris.

Le transfert intervient au sein du même département, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

L'ancienne adresse ne sera pas conservée comme établissement secondaire.

**DEUXIÈME DÉCISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit le premier alinéa de l'article 4 des statuts relatif au siège social :

« Article 4 – Siège social

Le siège de la société est fixé à : 1 Rue Marguerin, 75014 Paris. »

La suite de l'article reste inchangée.

**TROISIÈME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative.

Ces formalités comprennent notamment la publication d'un avis dans un support habilité à recevoir des annonces légales, le dépôt du présent procès-verbal et des statuts mis à jour au greffe du tribunal de commerce de Paris, et l'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions prises par l'associé unique, lequel, après lecture, a été signé par lui et sera consigné dans le registre des décisions de la société.

Fait à Paris, le 4 août 2026

**Monsieur DE MATOS DE JESUS FERREIRA Mehdi**
Associé unique et Président

[redacted]